DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE VENDOME

COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le treize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

<u>Etaient présents</u>: GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

<u>Etaient absent excusés</u>: ROULLEAU Olivier ayant remis une procuration à GRANGER Jacques, GOURDET Laurence

Etaient absentes non excusées: AYAD Majida, GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE Stéphanie
Date de convocation	6 janvier 2025
Nb de membres en	18
exercice	
Nb de membres présents	14
Nb de pouvoirs	1
Nb de votants	15

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2024
- Compte rendu des décisions du maire prises depuis le 25 novembre 2024
- Construction chaufferie/réseau de chaleur et rénovation des salles :
 - point sur l'avancement des travaux avec mise en fonctionnement
 - approbation du contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté de la SCIC Bois Energie Centre Val de Loire
- Travaux Maison du Porche
- Travaux atelier de pratiques artistiques Saint-Agil
- Travaux d'étanchéité du château d'eau Souday et interconnexion Souday-Baillou
- Finances
 - Mise en place du Compte Financier Unique
 - Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau applicables sur la facturation de l'eau et de l'Assainissement à compter du 1er janvier 2025
- Personnel communal : avancement de grade
- Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche
- Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2024

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2024 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2 – Compte rendu des décisions du Maire depuis le 25 novembre 2024

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 6° de l'article L2122-22 du CGCT de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision	
2024-17	09/12/2024	Approbation du devis MONDOUBLEAU MENUISERIE d'un montant de 1 231,00 € HT pour la fabrication d'un meuble 2 portes et d'un coffre fixe pour protéger les nouveaux réseaux d'arrivée de chauffage dans l'entrée de l'office/laverie de la salle communale	
2024-18	11/12/2024	Approbation du devis S.B. Chaudronnerie AGRI TP sis à Choue - 41170 - d'un montant de 1 511,00 € HT pour la construction et pose d'un escalier avec rambarde métallique pour accéder à la scène suite aux travaux de rénovation de la salle communale.	
2024-19	13/12/2024	Décision d'accepter le remboursement de la franchise de 1 500 € par les responsables du vandalisme occasionné sur les fenêtres de l'atelier de pratique artistique de Sant-Agil	
2025-01	10/01/2025	Approbation du devis S.B. Chaudronnerie AGRI TP sis à Choue - 41170 - d'un montant de 896,80 € HT relatif à la construction d'une rambarde métallique pour sécuriser l'accès PMR de l'entrée principale de la salle communale	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

> APPROUVE les décisions indiquées ci-dessus.

3 – Construction chaufferie/réseau de chaleur et rénovation des salles communales

3.1 - Point sur l'avancement des travaux avec mise en service

Salle associative Sainte-Thérèse

Sont en cours d'achèvement les travaux de peintures de la salle Sainte-Thèrèse, suivront la pose des sols souples par l'entreprise SPB à partir du 20 janvier prochain, l'intervention de l'entreprise GUERIN pour la poursuite des travaux d'électricité.

Salle communale

Pose du coffre pour calfeutrer les arrivées de chauffage situées dans l'entrée de l'office/laverie par MONDOUBLEAU MENUISERIE

Chaufferie

La mise en route des chaudières a démarré le 7 janvier, plusieurs réglages restent à faire. Il sera nécessaire de disposer d'un contrat d'entretien avec clause d'abstreinte à prévoir pour les week-ends et jours fériés.

<u>Bureau Agents techniques</u>: l'installation de la fibre optique est prévue le 15 janvier prochain. Les agents communaux se chargent des travaux de finition du local.

<u>Les aménagements extérieurs</u> sont reportés à une date ultérieure lorsque les conditions climatiques seront plus adaptées. Comblement des zones par du calcaire recouvert de voutré et d'une couche de gravillons.

<u>Inauguration du site</u>: proposer de réserver une date en mai ou juin prochain, s'assurer de la disponibilité de l'ensemble des financeurs

3.2 - Approbation du contrat SCIC Bois Energie Centre Val de Loire pour l'approvisionnement de la chaufferie bois en bois déchiqueté

Monsieur Le Maire expose les conditions du contrat de la SCIC Bois Energie Centre Val de Loire, sise à Blois, pour l'approvisionnement en bois déchiqueté destiné à l'alimentation de la nouvelle chaufferie bois de Souday construite en 2024.

Présentation de la SCIC BOIS ENERGIE

La SCIC Bois Energie Centre – Val de Loire recherche par son fonctionnement et ses objectifs propres une valorisation la plus locale possible de ses produits. Elle dispose de producteurs et de plateforme de stockage – séchage sur le secteur du Perche, qui ont la capacité et seront mobilisés pour assurer cet approvisionnement. De plus, grâce à son réseau départemental de plateformes et de producteurs, la continuité de l'approvisionnement (en qualité et en quantité) est garantie avec le souci permanent d'un approvisionnement le plus local possible.

Objet

Le contrat stipule que la SCIC Bois Energie Centre Val de Loire s'engage à fournir en bois déchiqueté à usage de combustible la commune de Couëtron-au-Perche.

Il a pour objet de définir les conditions techniques et administratives ainsi que les modalités de la fourniture, du stockage et de la livraison par le fournisseur au client qui s'engage à acheter le combustible bois selon les quantités et spécifications décrites dans le contrat pour alimenter la chaufferie :

2 chaudières 100% bois – de marque Hargassner d'une puissance 2 x 50 kw avec deux dessileurs.

<u>Durée</u>

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans et se renouvellera par reconduction expresse pour une période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées 6 mois avant l'échéance par LRAR.

Pendant la durée du contrat, les modifications éventuelles apportées lors de l'Assemblée Générale de la SCIC pourront être prises en compte par avenant ou par la signature d'un nouveau contrat.

Nature et origine du combustible

Le combustible bois sera constitué à 100% de plaquettes forestières/bocagères appelé bois déchiqueté, provenant de plateformes situées dans le Perche Vendômois dans un rayon de 15 km.

Caractéristiques du combustible

Les plaquettes doivent répondre aux prescriptions du constructeur de la chaudière qui préconise un combustible de classe C1, d'une granulométrie P16-45 avec un taux d'humidité M15 (moyenne annuelle de 25% et inférieur à 30%).

Le PCI (Pouvoir Calorifique inférieur) minimum du combustible admissible en entrée de chaudière et livré sur site doit être supérieur à 3,3MWh/tonne et sera en moyenne de 3,6MWh/tonne. La conformité des combustibles est systématiquement contrôlée à la livraison.

Volumes de livraisons

La quantité annuelle prévisionnelle est estimées à 40 tonnes soit environ 145 MWh entrée chaudières/an sur une période de 8 à 9 mois.

La commune s'engage à réserver à La SCIC Bois Energie, sous conditions du respect du marché, l'exclusivité de la fourniture de combustible sur la durée du marché.

Modalités de livraisons

La demande de livraison devra être formulée au minimum 3 jours avant la date de livraison demandée.

Le combustible est livré à l'aide d'un véhicule équipé d'une benne + tapis de transfert d'une capacité de 25 m3 pouvant aller jusqu'à 35 m3 (soit environ 6,5 à 8 t par livraison)/

Conditions de stockage

Le combustible est stocké à l'abri de l'humidité dans un silo de plain-pied, de volume utile de 70 m3

Conditions financières

Au 1er janvier 2025, le prix de la fourniture de bois est 176,20 € HT/tonne soit 48,30 € HT/MWh. Le prix sera révisable annuellement et décidé en Assemblé Générale au 1er semestre N de chaque année à venir, suivant le taux d'inflation de l'année N-1. La révision du prix ne pourra être négative.

Une renégociation périodique du prix de base aura lieu systématiquement tous les 3 ans.

Pénalités

Des pénalités sont imputables à la SCIC Bois Energie dans le cas où le combustible n'est pas conforme aux critères énoncés dans le contrat.

Le combustible non conforme sera repris et changé aux frais du fournisseur après accord de la réclamation du client.

Quels que soient les défauts de non-conformité du combustible, imputable au fournisseur et entrainant une dégradation des performances de l'installation pouvant aller jusqu'à son arrêt, le fournisseur indemnisera le préjudice réel subi par la collectivité.

En cas d'arrêt technique supérieur à 10 jours imputable à la collectivité, le fournisseur est en droit de demander une indemnisation, au-delà cette période, au client.

Afin de finaliser le contrat de fournitures de combustible tel que décrit cidessus, la commune doit adhérer à la SCIC Bois Energie Centre - Val de Loire avec souscription de 2 parts sociales de $50\,\mathrm{cm}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté avec la SCIC Bois Energie Centre Val de Loire sise à BLOIS 41018 ;
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à souscrire deux parts sociales de 50 euros chacune auprès de la SCIC Bois Energie Centre Val de Loire ;
- ➤ CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents se rapportant à la fourniture de bois déchiqueté par la SCIC Bois Energie Centre Val de Loire.

4 - Réhabilitation Bâtiment communal 16 place des Porches - Souday

Monsieur Le Maire rappelle :

Fin 2023, le porche attenant au bâtiment communal, situé 16 place des Porches – Souday, a été entièrement déposé par la SARL La Couarde pour être reconstruit en atelier.

Par décision du 11 mars 2024, la commune a approuvé le devis de la SARL La Couarde d'un montant de 6 957,00 € HT pour sécuriser l'ensemble de la charpente par la mise en place d'éléments de confortation avant d'entreprendre tous travaux de piquetage des murs pour visualiser l'état intérieur de la structure générale. L'entreprise La Couarde est intervenue fin décembre 2024 pour l'exécution de ces travaux intérieurs de sécurisation sans mise en place de confortation à l'extérieur du bâtiment.

Compte tenu de la complexité de cette réhabilitation, il est proposé de demander à Mme Pauline LEBLANC, architecte du patrimoine, une mission de maîtrise d'œuvre pour poursuivre la réhabilitation du bâtiment. Cette mission pourra être complémentaire ou se substituera à celle confiée à Mr Stéphane GATINEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ➤ **DECIDE** de solliciter Madame Pauline LEBLANC, architecte du patrimoine, au titre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour établir le descriptif et le chiffrage des travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé 16 Place des Porches Souday;
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mission.

A réception du chiffrage des travaux, les subventions seront sollicitées auprès du Département au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 - DDSR et du Patrimoine Rural Non Protégé - PRNP, de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - CRST et au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC pour les aménagements intérieurs afin d'y accueillir bibliothèque, salle d'expositions....

5 – Travaux atelier de pratiques artistiques St Agil

La seconde tranche des travaux de l'atelier de pratiques artistiques de Saint-Agil, initialement prévus en 2024, a été décalée pour cause d'absence de moyens humains des entreprises.

Courant décembre 2024, l'entreprise la Couarde a démarré les travaux de zinguerie par la pose de gouttières neuves sur le pourtour du bâtiment.

Suivront les travaux d'électricité qui seront confiés à l'entreprise HV Elec de La Fontenelle (en attente de l'actualisation des devis) et de cloisons/plâtreries confiés à l'entreprise POITOU de Mondoubleau, ces deux entreprises commenceront les travaux en mars/avril 2025.

Le coût des travaux est réactualisé à hauteur de 79 000 € HT, prévoir le raccordement de la dalle chauffante construite lors de la première tranche des travaux en 2022-2023.

La cheminée hors service située à l'arrière du bâtiment a été démontée par les agents communaux.

6 – Travaux d'étanchéité du château d'eau (CE) Souday et interconnexion Souday-Baillou

6.1 - Château d'eau Souday

La première réunion de chantier a eu lieu le 04 décembre 2024 et la seconde le 10 janvier dernier.

Le démarrage du chantier est programmé semaine 06/07 (à compter du 03 février) avec livraison de chantier en juin 2025.

Composée de 3 à 4 personnes, l'équipe de l'entreprise SADE s'installera dans l'enceinte du château d'eau avec hébergement en caravanes.

VIATEC, maître d'œuvre, se rapproche d'ENEDIS pour la sécurisation de la ligne HTA de mi-mars à mi-juin surplombant le château d'eau afin de permettre à l'entreprise SADE d'intervenir sur le dôme du château d'eau.

SADE doit donner suite sur des points techniques préalablement au démarrage des travaux.

La commune se charge d'élaguer les arbres aux abords du château d'eau conformément aux attentes de SADE, de s'assurer de la puissance électrique du CE, de fournir un point d'eau pour le personnel en résidence sur place avec mise à disposition d'un jeu de clés pour accéder à la zone de travaux.

ENEDIS prendra à sa charge la sécurisation HTA surplombant le site puisque sa construction est postérieure à celle du château d'eau.

6.2 - Restructuration de l'interconnexion AEP Souday-Baillou

Pendant la durée des travaux d'étanchéité du CE de Souday, les abonnés de Souday seront alimentés via l'interconnexion Baillou-Souday, sous réserve d'une restructuration préalable de l'interconnexion confiée à la SAUR.

La SAUR interviendra dès début janvier pour une livraison des travaux semaine 6 (début février) préalablement à l'intervention de SADE. Sa mission consiste à :

 rétablir une télétransmission de l'ensemble du système des compteurs sectoriels des trois collectivités, y compris Saint-Agil, avec intervention sur les armoires de commande,

- s'assurer du bon état de fonctionnement d'échange d'eau entre Souday et Baillou,
- mettre en place une supervision des trois sites avec fiche de synthèse des différents programmes créés.

La commune se charge de disposer d'une connexion internet dans le nouveau bureau des agents techniques de Souday, adjacent à la nouvelle chaufferie bois et salle Sainte-Thérèse où seront rapatriés toutes les données techniques de la supervision globale, via un logiciel spécifique destinés aux élus habilités et aux agents techniques en charge de la distribution de l'eau, y compris ceux de Baillou.

7 - Finances

7.1 – Mise en place du compte financier unique

Rappel du contexte

Dans la pratique actuelle, l'ordonnateur (commune) produit un compte administratif (CA) et le comptable (SGC) rend un compte de gestion (CG).

Le CA retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion. Il est approuvé par le conseil municipal et soumis au contrôle de légalité assuré par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes.

Le CG décrit les recettes et dépenses budgétaires, et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Il est approuvé par le conseil municipal, préalablement à l'approbation du CA, au plus tard le 30 juin N+1

Le Compte Financier Unique - CFU

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procedures, sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU apporte :

- Une information financière **plus simple** et **plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun.**

Plus précisément, focus sur les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « Informations générales et synthétiques », des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier :

- la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
- une nouvelle présentation des résultats ;
- le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'exécution budgétaire modernisée (partie II) se complète d'une vision patrimoniale (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes.
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.
- La date de vote du CFU de l'exercice N, comme pour le compte administratif, doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1;
- Au même titre que pour le compte administratif, le maire ou le président doit quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Le CFU: une obligation légale à anticiper

L'expérimentation du CFU a porté sur la période couvrant les exercices budgétaires 2021 à 2023. Près de 5000 collectivités y ont participé. Le Gouvernement a rendu au Parlement un bilan sur l'expérimentation fin 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Notre commune étant entièrement dématérialisée pour la transmission de ses actes budgétaires depuis 2022, la DGFiP nous a sollicité pour adopter le CFU dès l'approbation des comptes de 2024, proposition que nous avons acceptée le 12 août dernier.

7.2 – Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau applicables sur la facturation de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur Le Maire expose :

La réforme des redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, après plusieurs années de réflexion de la part des Agences. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Cette réforme se traduit par la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par la :

- redevance sur la consommation d'eau potable
- redevance pour performances des réseaux d'eau potable

- redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif

Conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, les redevances sont à répercuter sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés sous la rubrique « organisme publics ». Les redevances définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 12ème programme (2025-2030) ont été publiés au JO du 30 octobre 2024.

Pour l'année 2025 Redevances applicables ou de référence

- redevance sur la consommation d'eau potable : 0,33 €/m3
- redevance pour performances des réseaux d'eau potable : 0,10 €/m3
- redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif : 0,28 €/m3

Pour chacune des redevances de performances, un coefficient de modulation (dénommé contre-valeur) s'applique en 2025 et doit être voté par le conseil municipal. Ces coefficients sont forfaitaires et ne tiennent pas compte de la performance des réseaux en 2025, ils s'établissent comme suit :

- redevance pour performances des réseaux d'eau potable :0,02 €/m3 (0,10*0,20)
- redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif : 0,084 €/m3 (0,28*0,30)

A compter de 2026, les coefficients seront estimés annuellement pour chaque collectivité sur la base des données de performance N-2.

Les redevances applicables en 2025 sont : 0,33 €/m3, 0,02 €/m3 et 0,084 €/m3 et celui de 0,0564 €/m3 au titre de la redevance prélèvement sur la ressource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ➤ **DECIDE** <u>de fixer à 0,02 € /m3 la contre-valeur</u> correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ➤ **DECIDE** <u>de fixer à 0,084€ /m³ la contre-valeur</u> correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

8 - Personnel communal – avancement de grade

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de

fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Rédacteur principal 1ere classe	100%

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, correspondant au grade d'avancement à compter du 01/02/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE** d'adopter les deux propositions ci-dessus.

9 – Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

9.1 – Travaux écoles

Budgétisés en 2025, les travaux de rénovation de l'école de Couëtron-au-Perche débuteront en avril pour s'achever aux vacances d'été 2025 :

- Création d'une salle de motricité,
- Accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) pour la maternelle,
- Mise aux normes de l'électricité
- Peinture de chacune des classes
- Création d'un accès direct des classes vers les toilettes

Le système de ventilation via une centrale de traitement d'air – CTA – ou un système individualisé par classe n'est pas obligatoire ; chacune des classes est équipée d'un appareil de mesure de qualité d'air.

Au même titre que Couëtron-au-Perche, des travaux sont aussi budgétisés pour l'école de Sargé-su-Braye.

Projet de construction d'une école neuve pour Mondoubleau-Cormenon

Madame Karine GLOANEC MAURIN fait part que la communauté de communes est dans l'attente de retour de financement de l'Etat.

9.2 – Travaux à la Commanderie d'Arville

Les marchés de travaux sont en cours d'attribution pour la réhabilitation de l'ancien presbytère d'Arville qui sera affecté comme lieu d'accueil / boutique et bureaux du site de la Commanderie. La partie musée sera entièrement rénovée.

Madame Karin GLOANEC MAURIN fait part qu'une délégation de la ville de Loches a été reçue à la commanderie, ville qui dispose d'un bâtiment historique.

10 – Questions diverses

10.1 - Travaux divers

Des travaux de toiture sont à programmer sur le bâtiment adjacent la mairie déléguée de Saint-Agil et sur la maison située dans sa continuité, rejoignant la cour de la grange.

Des travaux importants d'entretien de voirie sur l'ensemble de la commune seront budgétisés en 2025 compte tenu de l'excès de pluviométrie de l'année écoulée : nettoyage des fossés et réparations de chaussée.

10.2 - Dates des prochaines rencontres et réunions

<u>Vœux du Maire</u>: **vendredi 17 janvier 2025 à 18 h 30** – salle communale de Souday

<u>Commission bulletin municipal:</u> envoi du document à la commission communication pour relecture

<u>Réunion COPIL Prieuré Souday - a</u>udition des architectes, candidats au titre de la maîtrise d'œuvre : **jeudi 06 février 2025 à partir de 10 heures**

<u>Commission MAPA</u> - restitution de l'analyse des offres et proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du Prieuré : **jeudi 13 février2025 à 11 heures**.

- Conseil Municipal: 20 heures, salle communale St Agil
 - lundi 17 février 2025
 - lundi 31 mars 2025
 - lundi 28 avril (à confirmer)

10.3 – Sapeurs Pompiers

Le nouveau colonel du SDIS 41 a visité le centre d'intervention de Couëtronau-Perche. Il n'a pas été évoqué de fermeture du centre mais il a pu constater que seulement 4 pompiers y sont affectés avec peu de disponibilités pour chacun d'entre eux.

Un article sera diffusé dans le bulletin municipal pour solliciter le recrutement de volontaires.

La séance a été levée à 22 h 10.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

GRANGER Jacques	Maire	
GLOANEC-MAURIN Karine	Adjointe	
ROULLEAU Olivier	Deuxième adjoint	Excusé, pouvoir à J. GRANGER
AUBERT Nadine	Troisième adjoint	
ROULLIER Arnaud	Quatrième adjoint	
GÉRAY Nathalie	Cinquième adjoint	
AYAD Majida	Conseillère municipale	Absente
BESSÉ Thierry	Conseiller Municipal	
CROISSANT Didier	Conseiller Municipal	
de PONTBRIAND Agnès	Conseillère municipale	
ESNAULT Didier	Conseiller Municipal	
GOURDET Laurence	Conseillère municipale	Excusée
GRENET Virginie	Conseillère municipale	Absente
HÉLIÈRE Stéphanie	Conseillère municipale	
LEMERRE Henri	Conseiller municipal	
SAISON Joël	Conseiller municipal	
VIOLANTE Florent	Conseiller municipal	
VIVET Joseph	Conseiller municipal	